


RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Volleyades M13 2018/2019

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	VOLLEYADES M13	
Catégorie	M13M et M12F	
Abréviation	VOL M13	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	4x4	
Genre	Masculin ou Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES SÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	26 par genre
Qualification suite à épreuve régionale	Oui
Date limite de confirmation de participation du nombre d'équipes par ligue	31 janvier 2019
Date limite de confirmation de participation des comités	30 avril 2019

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball
Catégories autorisées	
M13 Masculins (2006 et après dans le respect de l'article 10 du RGES)*	Oui
M12 Féminines (2007 et après dans le respect de l'article 10 du RGES)*	Oui

* Les M9 ne sont pas autorisés.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) qualifié(e)s pour la compétition	8
Nombre maximum d'encadrants pour la compétition	4
Nombre d'arbitre obligatoire par collectif	1
Date limite de saisie du collectif sur l'espace comité	22/05/2019

Le collectif dûment validé par la FFvolley/CCS devra être imprimé par chaque ligue participante et être présenté lors de la réunion technique qui se tiendra la veille du 1^{er} jour de compétition.

Art 5 - CALENDRIER

Dates de la compétition	30 Mai au 1 ^{er} Juin 2019
Lieu de compétition	VITRÉ

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la 1 ^{ère} rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres	Oui
Adresse d'expédition des feuilles de matchs papier : <i>FFvolley</i> <i>17 Rue Georges Clémenceau</i> <i>94600 Choisy le Roi</i>	

Les feuilles de matchs doivent être postées le 1^{er} jour ouvré à l'issue de la compétition (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive sera communiquée à l'issue des qualifications.

Art 9 – BALLONS et FILET

Type de ballon autorisé	Mikasa MVA350L
Organisateur devant fournir les ballons	Oui
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8/Terrain
Nombre de ballons pour la rencontre	1
Hauteur de filet	2,10 M

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant - «Encadrement». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant – « Dirigeant ».

Art 11 – ARBITRAGE

Chaque délégation doit se déplacer avec un arbitre « Jeune » ou de moins de 21 ans. Les désignations des arbitres seront effectuées par la CCA lors de la compétition. *En cas de manquement, le droit d'inscription facturé au Comité sera doublé. Ce manquement sera réparti entre la ligue et le comité.*

Art 12 – FORFAIT

Le comité qui ne présentera pas son ou ses équipe(s) engagée(s) se verra facturer de l'ensemble des frais engagés par l'organisateur.

Art 13 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

I – A la charge du comité :

Le droit d'engagement à la compétition est de **365 euros** par équipe.

<

La participation aux frais est de **515 euros** par équipe.

II – A la charge de la FFvolley :

La FFvolley prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration pour chaque délégation sur la base de 6 joueurs, 2 encadrants et 1 arbitre ou 7 joueurs, 1 encadrant et 1 arbitre.

L'organisateur recevra une dotation de **100 ballons (Mikasa MVA350L)** pour la compétition.

Art 14 – RÉUNION TECHNIQUE

La date et l'heure de la réunion technique sera fixée par l'organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué Sportif son **collectif avec photos** dûment validé par la FFvolley/CCS.